



## Conseil économique et social

Distr. générale  
14 décembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-quatrième session

1<sup>er</sup>-12 mars 2010

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : examen de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement**

### **Déclaration présentée par le Conseil international des femmes et la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu les déclarations ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* E/CN.6/2010/1.



## Déclaration

1. Les membres du Projet Cinq-O, à savoir la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales et le Conseil international des femmes, organisations dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies (ONU), réaffirment les principes de la Déclaration et Programme d'action de Beijing en ce quinzième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), lors de laquelle les États s'étaient engagés à éliminer la violence à l'égard des femmes, accroître la représentation des femmes aux postes de responsabilité et de décision et créer des mécanismes de promotion de la femme.

2. Depuis 1980, dans le cadre du partenariat entre ses membres, le Projet Cinq-O a offert une formation professionnelle et des possibilités d'éducation et d'emploi à des milliers de femmes et de filles de pays en développement et en transition. Grâce aux programmes locaux qu'il finance, des femmes et des filles de tous âges ont acquis des compétences qui leur permettent d'assurer leur sécurité économique et leur développement individuel. Gagnant en confiance, elles prennent plus activement part aux activités de leur communauté et peuvent ainsi peser sur les décisions qui concernent leur vie et le bien-être de leur famille. Renforcer les capacités des femmes au sein de leurs communautés a toujours été au cœur de la mission du Projet Cinq-O, et ses membres s'enorgueillissent de la pérennité de leur engagement. Le Projet Cinq-O met au point et soutient, aux échelons local, national ou international, des activités de plaidoyer qui contribuent à améliorer les conditions d'existence des femmes et de leur famille. Chacune des organisations membres du partenariat mène également ses propres programmes de sensibilisation, de plaidoyer et d'action visant à améliorer la condition de la femme.

3. Le Projet Cinq-O vient en aide à de nombreuses femmes qui se retrouvent seules pour assumer la responsabilité de leur foyer, devenant à la fois chef de famille et aidant familial auprès des malades, souvent sans avoir toutes les compétences nécessaires pour mener à bien ces nombreuses tâches. Il propose à ces femmes de suivre des programmes de formation et de soutien qui les aident à relever ce défi. Les partenaires du Projet sont convaincus que l'éducation et la formation peuvent accroître l'autonomie des femmes et des filles en améliorant leurs possibilités d'emploi et en leur permettant de s'informer sur leur santé procréative et de prendre en connaissance de cause les décisions relatives au nombre d'enfants et à l'espacement des naissances. Ils constatent avec satisfaction que le nombre de filles recevant un enseignement primaire dans les pays en développement augmente d'année en année et invitent les gouvernements de ces pays à redoubler d'efforts pour rendre l'enseignement secondaire accessible à toutes les filles. Le Projet Cinq-O demande instamment aux États de s'engager de concert à unir leurs efforts à ceux du secteur privé pour faire augmenter le pourcentage de femmes aux postes de responsabilité dans tous les secteurs.

4. Le Projet Cinq-O a profondément conscience du fait que, dans le monde entier, les femmes et les filles souffrent particulièrement de la pauvreté, du sous-développement et du manque d'éducation, qui concourent à leur vulnérabilité et qui, dans certains pays, sont encore aggravés par un conflit armé, des catastrophes naturelles ou liées à l'activité humaine, l'inégalité entre hommes et femmes ou des violations des droits de l'homme. Il souscrit sans réserve à la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida adoptée lors de la session extraordinaire de

l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au VIH/sida (2001), dans laquelle étaient énoncées les mesures à prendre aux niveaux national, régional et mondial pour enrayer la propagation du sida et limiter les conséquences sociales de l'épidémie. Les rapports montrent que l'épidémie touche désormais davantage de femmes que d'hommes et que 40 % des nouvelles infections concernent la tranche d'âge des 15-25 ans et en majorité des femmes. Le Projet Cinq-O est particulièrement préoccupé par les conséquences de cette évolution sur la vie des familles et sur le développement de communautés dans lesquelles les familles reposent sur les femmes, qui prodiguent des soins aux malades et qui, de plus en plus souvent, sont également le soutien de famille.

5. Le Projet Cinq-O craint que le climat économique mondial actuel n'ait pour effet une révision à la baisse des engagements comme des ressources visant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le ralentissement de l'économie mondiale entraîne une réduction des revenus des pauvres et plonge de plus en plus de familles dans la pauvreté. Bien entendu, certains progrès ne peuvent pas être perdus. Une fois annulée, une dette ne peut pas être rétablie, et, une fois reçue, l'instruction primaire ne peut être retirée. Malgré les problèmes auxquels ils sont actuellement confrontés, les États ne doivent pas détourner leur attention de l'action à long terme que mène la communauté internationale pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

6. Le Projet Cinq-O encourage les gouvernements à continuer de s'efforcer de rompre l'engrenage de la pauvreté en appuyant les initiatives qui, par l'éducation et la formation professionnelle, promeuvent l'autonomisation des femmes et leur accès à l'information, favorisant ainsi le développement des familles et des communautés. Pour parvenir à un réel partage des responsabilités entre hommes et femmes au sein des familles et des communautés, il est essentiel que la fonction d'aidant familial qu'assurent traditionnellement les femmes soit reconnue, respectée et valorisée. Il faut continuer de mobiliser la volonté politique des États Membres et des ressources financières suffisantes, faute de quoi les progrès accomplis jusqu'à présent vers la réalisation de l'égalité des sexes seront compromis.

7. Il est établi dans le Programme d'action de Beijing que la violence à l'égard des femmes fait obstacle à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix. Les organisations non gouvernementales ont exhorté l'Organisation des Nations Unies à considérer ce type de violence comme une violation des droits de l'homme et cela a amené les gouvernements à adopter des législations relatives à la violence dans la famille et à créer des commissions chargées de lutter contre la violence à l'égard des femmes.

8. Le Projet Cinq-O s'emploie, en coopération avec un grand nombre de partenaires, à promouvoir les droits de la femme, à autonomiser les femmes et à renforcer leurs moyens d'action sur les plans social et économique, à l'abri de la violence, de la pauvreté et de la discrimination. Le système tel qu'il existe actuellement n'est pas suffisamment efficace pour améliorer réellement la vie des femmes. Il faut d'urgence le perfectionner et le renforcer.

9. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif s'y rapportant, qui autorisent le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à recevoir des communications présentées par des particuliers affirmant être victimes d'une violation d'un des droits énoncés dans la Convention, font partie des principales

conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et sont des outils irremplaçables dans l'application des dispositions du Programme d'action de Beijing relatives à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. À ce jour, 186 pays ont ratifié la Convention, dont 99 ont également ratifié le Protocole facultatif. On célébrera en 2010 le trente et unième anniversaire de l'adoption de la Convention et onzième anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif.

10. Le trente et unième anniversaire de la Convention offre l'occasion de célébrer sa ratification quasi universelle, les progrès récemment accomplis à l'échelon national dans la mise en oeuvre de cet instrument et la promotion effective des droits des femmes et des filles sur le plan pratique, dans la vie quotidienne. C'est l'existence de cette convention et le Programme d'action de Beijing qui ont amené de nombreux pays à mettre en place des plans d'action nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes. De plus, les pays adoptent des lois et des politiques visant à renforcer la sécurité et les droits économiques des femmes, dans des domaines aussi importants que l'emploi décent et l'accès au crédit et aux marchés. Toutefois, il reste un travail considérable à accomplir. Les initiatives qui ont d'ores et déjà été prises devraient servir de plate-forme aux pays qui ne disposent pas des connaissances, de la volonté ou du cadre législatif voulus pour que la Convention soit appliquée intégralement par leurs juridictions nationales.

11. En ce trente et unième anniversaire de la Convention, le Projet Cinq-O souligne donc combien elle est importante pour les femmes et pour les États et demande à tous les États Membres et observateurs de ratifier sans réserve la Convention et le Protocole facultatif s'y rapportant, afin que l'objectif d'un monde libéré de la violence à l'égard des femmes envisagé dans le Programme d'action de Beijing devienne réalité.

12. Le Projet Cinq-O se félicite de l'adoption, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la résolution 63/311 sur la cohérence du système des Nations Unies, dans laquelle il est envisagé de créer une entité composite forte en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, qui serait dirigée par un secrétaire général adjoint.

13. À l'approche du quinzième anniversaire de l'événement historique que fut la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing + 15), force est de reconnaître que nombre des engagements pris à cette occasion n'ont pas été remplis. Le Projet Cinq-O demande instamment que des progrès tangibles soient réalisés dans la création de la nouvelle entité composite avant l'examen par la Commission de la condition de la femme, en mars 2010, de l'application de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing 15 ans après la tenue de la Quatrième Conférence. Nous exhortons les États Membres à approuver au plus vite un projet et à s'entendre sur les questions à régler, notamment la direction de la future entité. Nous demandons prioritairement aux pays donateurs de s'engager à verser des montants suffisamment importants pour que l'objectif de 1 milliard de dollars puisse être atteint et que la future entité puisse financer les importantes activités sur le terrain qu'elle devra nécessairement mener si l'on veut que les promesses des États et de l'Organisation des Nations Unies (ONU) de réellement améliorer la situation des femmes sur le terrain se concrétisent.

14. Conscient du rôle essentiel que les organisations de la société civile ont toujours joué dans l'action menée par l'ONU en faveur des droits des femmes, le Projet Cinq-O prie instamment les États Membres et le Secrétaire général de

s'engager à assurer la participation systématique et continue de la société civile, en particulier des organisations féminines, à toutes les étapes du processus de création de la nouvelle entité, et ce aux échelons mondial, régional, national et local.

15. Nous soulignons que pour répondre aux attentes des femmes du monde entier, il importe que les représentants de la société civile aient la possibilité de participer systématiquement et réellement à l'administration de la nouvelle entité et aux activités de cette dernière sur le terrain. La Campagne mondiale de réforme des structures en faveur de l'égalité des sexes (GEAR) a proposé que des organes consultatifs de la société civile soient créés aux niveaux mondial, régional et national et a demandé qu'un dispositif soit mis en place pour recueillir les propositions des organisations non gouvernementales concernant l'administration de la nouvelle entité.

16. Le Projet Cinq-O demande au Secrétaire général de retenir pour ce poste une personne digne de confiance, qui possédera l'envergure, les compétences et l'expérience voulues dans le domaine des droits de la femme et de l'égalité des sexes, qui, en vertu de son rang, aura l'autorité requise pour la représenter et prendre des décisions aux niveaux les plus élevés et qui saura diriger efficacement le programme de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Il faudra que la nouvelle entité oeuvre pour l'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes en veillant à ce que le système des Nations Unies tout entier, en particulier dans le cadre de projets menés à titre expérimental dans des pays et de toutes les réformes entreprises dans l'Organisation, respecte le principe d'égalité des sexes et les droits fondamentaux de la femme. Le Projet Cinq-O demande que le secrétaire général adjoint soit désigné avant les négociations intergouvernementales de mars 2010 et en fonction des critères de sélection définis à cet effet par la Campagne GEAR.

17. Enfin, le Projet Cinq-O demande aussi au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et aux États Membres de mener les négociations intergouvernementales avec célérité et efficacité de façon que la nouvelle entité chargée de l'égalité des sexes soit mise en place en 2010.